

Commune de PICHANGES

5 Place de la Mairie

21120 PICHANGES

Tél. : 03 80 75 33 24

Email : mairie.pichanges21@laposte.net

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du jeudi 27 novembre 2025**

Date de convocation : vendredi 21 novembre 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le jeudi 27 novembre 2025, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	
Marie-Cécile BOST			x	
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine KRYSTEK			x	
Anthony MORIN			x	
Nathalie GUILBERT	x			Nathalie GUILBERT
Valérie ESTIVALET			x	
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUILBERT Nathalie est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2025,

- Délibération 2025-29 : renouvellement CDD - adjoint technique,
- Délibération 2025-30 : création un poste occasionnel non permanent,
- Délibération 2025-31 : protection sociale complémentaire risque santé (mutuelle),
- Délibération 2025-32 : dénomination d'une rue,
- Délibération 2025-33 : convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de bouche,
- Délibération 2025-34 : fixation des modalités d'utilisation et des tarifs de location de la communale de Pichanges,
- Délibération 2025-35 : convention de MOe/d'AMO Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 18 septembre 2025.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

1) Délibération 2025-29 : renouvellement CDD - adjoint technique

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la fin du contrat à durée déterminée renouvelable de l'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet, soit 11 h 00 par semaine, pour effectuer l'entretien des locaux de l'école, Mairie, Eglise, salle des fêtes d'où la nécessité de renouveler ce contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée pour d'adjoint technique territorial à raison de 11 h 00 par semaine,

DIT que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

2) Délibération 2025-30 : création un poste occasionnel non permanent

Création d'un poste non permanent de « adjoint technique » non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

Une commune peut recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les besoins en ménage occasionnels sur différents bâtiments communaux nécessitant et l'entretien des espaces verts du village, il y a lieu de créer un poste non permanent.

Le Maire propose :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à compter du 01/01/2026. Cet emploi relève de la catégorie C. L'agent recruté aura pour mission le ménage des bâtiments (mairie, école, église) et l'entretien des espaces verts du village et sera rémunéré au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques.

3) Délibération 2025-31 : protection sociale complémentaire risque santé (mutuelle)

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Délibération :

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15 € (sans proratisation en fonction du temps de travail),
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4) Délibération 2025-32 : dénomination d'une rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de nommer une voie située "dans le nouveau lotissement Route de Flacey afin d'assurer une bonne identification pour les services publics, les habitants et les secours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La voie située dans le nouveau lotissement Route de Flacey sera dénommée :

« Rue du Marronnier »

5) Délibération 2025-33 : convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de bouche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du Maire et aux conventions d'occupation du domaine public,

Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les commerces ambulants de bouche,

Vu le projet de "Convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de bouche", annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public par les commerçants concernés, ainsi que le montant de la redevance due à la commune ;

Considérant que les passages du commerce ambulant de bouche auront lieu deux fois par mois, à savoir **le 2^e et le 4^e mardi de chaque mois** ;

Considérant que ces dispositions entreront en vigueur **à compter du 1^{er} janvier 2026** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser M. le Maire à signer la **Convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de bouche**, annexée à la présente.

Article 2 :

De fixer, **à compter du 1^{er} janvier 2026**, la redevance d'occupation du domaine public à **5 euros par mois**, pour les deux passages mensuels prévus un mardi sur deux (les semaines paires)

Article 3 :

La présente délibération mandate le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à son exécution.

6) **Délibération 2025-34 : fixation des modalités d'utilisation et des tarifs de location de la communale de Pichanges**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la nécessité de définir et d'harmoniser les modalités d'utilisation de la salle communale, ainsi que les tarifs applicables aux usagers ;

Considérant que la salle communale constitue un équipement public destiné à accueillir des usages associatifs, privés ou institutionnels ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'occupation afin d'assurer une gestion équitable, transparente et financièrement équilibrée de l'équipement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

DÉCIDE

Article 1 — Objet

La présente délibération fixe les **tarifs de location** et les **modalités d'utilisation** de la salle communale de Pichanges.

Le chauffage est compris dans l'ensemble des tarifs définis ci-après.

Article 2 — Tarifs de location (chauffage inclus)

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont fixés comme suit :

1. **Location pour un week-end (du samedi matin au dimanche soir et jours fériés)**
➤ **120 euros**
2. **Location pour une journée, du lundi au vendredi**
➤ **60 euros**

Article 3 — Modalités générales d'utilisation

- Toute réservation doit faire l'objet d'un **contrat de mise à disposition**, signé entre la commune et l'utilisateur.
- Un **chèque de caution de 500 €** sera exigé.
- Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de la salle communale.
- La salle doit être restituée propre, en bon état, et à l'heure prévu.

Article 4 — Autorisation

Le Conseil municipal **autorise M. le Maire** à mettre en œuvre les modalités prévues par la présente délibération, à signer les documents nécessaires et à percevoir les recettes liées à la location de la salle.

7) **Délibération 2025-35 : convention de Moe/d'AMO Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec ICO pour les travaux « effet porte aux entrées d'agglomération RD 112 et 112 N »

Le montant total des honoraires de cette mission (composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle) est de 1 027.18 € HT, soit 1 232.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique pour travaux de « effet porte aux entrées d'agglomération RD 112 et 112 N »

- pour un montant de 1 027.18 € HT, soit 1 232.62 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

La séance est levée à 20H45

Secrétaire de séance
Nathalie GUILBERT



Maire
Jean-Luc POMI

